

VILLE DE VETHEUIL

Délibération 2024-03

LE VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 09/02/2024

date d'affichage de l'ordre du jour : 02/02/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

AVENANT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE VEXIN SUD

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil municipal avait :

- décidé d'adhérer à un groupement de commandes en vue de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) avec les syndicats de la Vallée de l'Aubette, de la Source Saint-Romain, de la Montcient, de Frémainville-Seraincourt, de Villers-en-Arthies-Chaussy-Chérence et les communes de Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil et Vienne-en-Arthies,
- désigné le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorisé le coordonnateur à solliciter et percevoir les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le groupement constitué par les entreprises :

- SETEC HYDRATEC Immeuble Central Seine 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12 ;
- CALIA CONSEIL 24 rue Michal 75013 Paris ;
- PINTAT, Avocat, 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

La collecte documentaire a débuté en juin 2023 et la tranche ferme comprend uniquement l'analyse des documents préexistants et les interviews des parties prenantes. Les informations reçues sont insuffisantes et ne permettent pas d'établir un diagnostic approfondi.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20240209-2024_03-DE

Aucune visite de terrain n'étant prévue dans la tranche ferme, il s'avère que sans étude patrimoniale, la modélisation hydraulique prévue sera difficilement menée, sa fiabilité sera moindre et les propositions de travaux risquent d'être partielles.

Aussi, l'affermissement de la tranche optionnelle s'avère indispensable. Elle a pour conséquence de modifier l'enveloppe financière à la charge de la commune, laquelle serait en définitive de 15.768,64 € HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie étant toujours susceptible de financer ce montant à hauteur de 80%, le reste à charge pour la commune s'élèvera à 3 153,73 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement dénommé « Sud Vexin ».

Considérant le manque de données préexistantes afin de mener un diagnostic approfondi et permettant de disposer d'un état des lieux complet et d'une connaissance harmonisée de l'état structurel et fonctionnel de l'ensemble des ouvrages du système de production-distribution d'eau potable ;

Considérant que l'absence de visite dans la tranche ferme et que sans l'étude patrimoniale, la modélisation hydraulique prévue sera moins fiable et que les propositions de travaux risquent alors d'être partielles ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle concernant la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable dans le Sud Vexin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes constitué pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) dans le Vexin Sud,
- AUTORISE le coordonnateur à solliciter et percevoir les subventions correspondantes,
- DECIDE d'inscrire l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance

Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :

Reçu en S/Prefecture de Pontoise le :

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20240209-2024_03-DE